

**Arrêté 2023-140 portant recevabilité des listes de candidatures  
Election des représentants des usagers au sein du Conseil des Sports (scrutin  
du 27 avril 2023)**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-4 et suivants ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ; et les Statuts du SUAPS approuvés par le Conseil d'administration le 5 juillet 2019
- Vu le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
- Vu l'arrêté électoral n°2023-81 portant élection des représentants des usagers au sein du Conseil des Sports (SUAPS) ;
- Vu l'arrêté électoral n°2023-84 portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales relatives au scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté électoral n°2023-121 concernant l'implantation des bureaux de retrait des procurations dans le cadre du scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté n°2023-139 portant organisation du bureau de vote dans le cadre du scrutin du 27 avril 2023 (SUAPS),


**Arrête :**

**Article 1 :** Sont déclarées recevables, pour l'élection partielle des représentants des usagers au sein du Conseil des Sports, organisée le 27 avril 2023, les quatre candidatures suivantes :

- Marco D'ANGELO
- Julie DEGLON
- David MONTEIRO DA SILVA
- Chao NACHAMPASSAK

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires et mis en ligne sur le site intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 27 avril 2023

  
Nathalie DOMPNIER

